

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DE LA MAISON DITE DES PÈLERINS AU PROFIT DE
L'ENSEMBLE PAROISSIAL DE MOISSAC**

Adm N° 2024 - 184

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT la demande du curé Pierre HOAN sollicitant la mise à disposition de la maison des Pèlerins, sise 4 rue de l'Abbaye, pour les répétitions de la crèche vivante.

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

Il est autorisé la mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison des Pèlerins, sise 4 rue de l'Abbaye, au profit de l'ensemble paroissial de Moissac pour organiser des séances de répétitions de la crèche vivante.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention d'occupation est consentie pour les dates suivantes :

- Le samedi 7 décembre de 15h à 16h
- Le samedi 14 décembre de 15h à 16h
- Et le dimanche 15 décembre de 12h30 à 13h30.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 5 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ